

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
21 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT -Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS: 7 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Cyril BRUZZESE) - Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN)

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2022-78 Étaient absents excusés : Valérie PELLETIER – Nathalie LACOSTE – Ilyes TELALI

Mme Jessica ROSINET a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition division parcellaire AL 434

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les travaux d'aménagement du centre bourg intègrent réfection du trottoir de l'avenue des Terreaux. Un linéaire doit être régularisé quant à sa propriété avant l'opération.

Les propriétaires actuels de ce tènement (631 m² de la parcelle cadastrée AL434 avant division) acceptent de le céder à l'€uro symbolique puisque le commerce au droit (boulangerie dont ils ont le fonds) bénéficiera des aménagements. Il est précisé que les surfaces nécessaires au stationnement de 2 VL (clients) ainsi que l'accès au bâtiment resteront propriété du cédant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acte administratif y afférant.

Le Maire

Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.